

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 064 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE

M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : Ressources Humaines – Participation financière de l'employeur au titre de la Complémentaire Santé des Agents

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la possibilité offerte par les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui permettent à un employeur public de participer financièrement au financement de la protection sociale au titre de la complémentaire santé de ses agents. Cette participation n'est possible que sur les contrats et règlements garantissant une solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs. A ce titre les contrats labellisés font l'objet d'une publication régulière sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur le Président précise que cette aide peut se matérialiser par une aide versée mensuellement à chaque agent présentant une adhésion à une complémentaire santé labellisée ou en versant une aide sur un contrat de complémentaire santé concernant un groupe d'agents. Cette aide est assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS), à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et au forfait social au taux de 8 % pour les collectivités employant au moins 10 agents. Elle entre également dans le revenu imposable de chaque agent.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis favorable émis par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais dont dépend l'intercommunalité (réunion du 9 juin 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'instauration du principe de versement d'une participation financière sur les cotisations de complémentaire santé labellisée de chaque agent titulaire ou non titulaire de droit public et de droit privé de l'intercommunalité,
- de fixer le montant mensuel de cette participation à 25,00 € par agent souscripteur d'un contrat labellisé dans la limite de la cotisation mensuelle versée,
- de procéder au versement de cette participation financière aux agents concernées par le biais d'une prime s'inscrivant sur le bulletin de salaire de chaque agent concerné,
- de fixer la mise en place de cette participation financière au 1^{er} juillet 2016 et en fonction des éléments transmis par les agents et validés par le service Ressources Humaines ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du Budget Primitif de l'Intercommunalité au titre du budget général.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016*

Le Président,

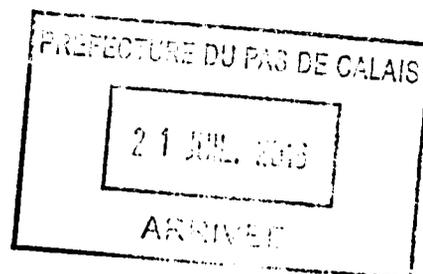
Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



2016-064 29/06/2016

R.H. – Participation Financière Complémentaire Santé.